



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 - ^T 290

**Portant autorisation de circulation de véhicules
poids lourds de plus de 5,5 tonnes.
- Chemin de Rascas -**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6 portant dispositions des pouvoirs de police du maire en matière de sûreté, de sécurité et de salubrité publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.130-4, L. 325-1 à L. 325-13, R. 325-1, R. 325-12 à R. 325-46, R. 411-26 et R. 417-10 alinéa 10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-065 en date du 18 Mars 2013 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

Vu l'arrêté municipal n° 2019-P273 en date du 12 septembre 2019 portant interdiction de circulation des véhicules poids lourds de plus de 5.5 tonnes chemin de Rascas,

Vu le Permis de Construire n° PC 083 068 21 00 112 en date du 15/11/2021 : construction d'une maison, d'un abri voiture, d'une piscine et d'un local technique

Considérant la requête en date du 11 mars 2022 par laquelle l'entreprise « COSTAMAGNA », sis ZI du Grand Pont, Avenue du Peyrat à Grimaud (83310), sollicite l'autorisation de faire circuler des véhicules de 16 et 19 tonnes appartenant aux sociétés MICHELY et STTLG, afin d'effectuer des livraisons de matériaux nécessaires à la réalisation des travaux précités, Chemin de Rascas, pour le compte de leur cliente : la SCI RASCAS, sise au n°388 Chemin de Rascas,

Considérant que cette dérogation est consentie pour à compter du lundi 21 mars 2022 et jusqu'au jeudi 30 juin 2022,

Considérant la requête en date du 26 juillet 2022 afin de prolonger l'arrêté n°2022T-107 à compter du jeudi 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au vendredi 30 décembre 2022 inclus,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, afin de faciliter les opérations susvisées, durant cette période, et de garantir la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise « COSTAMAGNA » est autorisée à faire circuler des véhicules poids lourds de 16 et 19 tonnes, appartenant aux sociétés MICHELY et STTLG sur le **Chemin de Rascas**, afin d'effectuer des livraisons de matériaux nécessaires à la réalisation des travaux précités, pour le compte de leur cliente : la SCI RASCAS, sise au n°388 Chemin de Rascas.

Article 2 : La présente autorisation est assortie **des réserves énumérées aux articles ci-après.**

Article 3 : Elle est délivrée à titre précaire et révoquée, **à compter du jeudi 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au vendredi 30 décembre 2022 inclus.**